



**POUR DIFFUSION IMMEDIATE**

**10 novembre 2011**

**CONTACTS: Atlanta, Deborah Hakes +1 404 420 5124; Tunis, Jennifer Blitz +216 24 195 684**

**Le Centre Carter souligne les points faibles de la période postélectorale en Tunisie et indique quels aspects nécessitent d'être considérés lors des prochains processus électoraux**

Après la réussite du scrutin du 23 octobre en Tunisie, le Centre Carter constate que plusieurs questions liées à la présentation des résultats et aux procédures relatives aux recours n'ont pas reçu une attention suffisante de l'Instance Supérieure Indépendante pour les élections (ISIE). L'ISIE a publié des résultats au niveau des gouvernorats, par nombre de sièges remportés par partis et listes indépendantes. Toutefois, le Centre Carter est préoccupé par le fait que plusieurs semaines après les élections, les résultats préliminaires détaillés et ventilés au niveau des bureaux de vote n'ont pas encore été publiés, comme le veulent les bonnes pratiques électorales pour accroître la transparence<sup>1</sup>.

Le Centre Carter reconnaît que le processus de d'agrégation des résultats a été effectué d'une manière assez organisée. Cependant, en raison d'un manque de procédures claires réglant la gestion des résultats et de formation des autorités électorales, le processus d'agrégation des résultats a varié de région en région, en particulier en ce qui concerne la manière dont les agents électoraux ont tenté de résoudre des éventuelles inexactitudes dans les procès-verbaux. Dans les processus électoraux à venir, les autorités électorales devront s'assurer que les règlements et procédures concernant le traitement des données soient diffusés et expliqués à l'avance aux parties prenantes.

Les procédures devraient également réglementer l'examen et la vérification des résultats par les autorités afin qu'il y ait des garanties en matière de transparence du processus.

Lors de la prise d'une décision aussi lourde de conséquence que l'invalidation de sièges ou le droit de se porter candidat, le Centre souligne que l'ISIE doit fonder les sanctions prises sur des preuves établies. En outre, il est essentiel de justifier les décisions et d'en informer dûment les parties concernées.

Le tribunal administratif a reçu un total de 104 recours. Le tribunal a statué sur ces cas de manière efficace et transparente et a apporté une réponse rapide aux requérants. Toutefois, 50% des appels déposés pour contester les résultats préliminaires des élections ont été rejetés pour vices de forme, un taux élevé qui indique un manque de compréhension des procédures de recours. Pour l'avenir, le

---

<sup>1</sup> Union Africaine, Charte de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance, Art. 3 (4). Union Européenne, Manuel d'Observation Electorale de l'Union Européenne, Deuxième Edition, p.83 et 86; International IDEA, Code de Conduite : l'Administration Electorale Ethique et Professionnelle, p.14 (version anglaise); OSCE, Engagements Existants pour des Elections Démocratiques dans les Pays Participants à l'OSCE, p.73; OSCE, Directive pour Revoir une Structure Légale pour les Elections, p.29; NDI, Promouvoir des Structures Légales pour des Elections Démocratiques, p.51

Centre exhorte les autorités électorales à mener des efforts ciblés de sensibilisation des partis politiques et des représentants des listes afin de faciliter la compréhension des procédures d'appels.

Cette déclaration du Centre Carter fait suite à une évaluation préliminaire des élections de l'Assemblée Nationale Constituante (ANC) et à un communiqué de presse publié le 25 octobre. Le Centre a observé un total de 272 bureaux de vote et l'ensemble des 27 centres de comptage des résultats dans le pays, il continue à suivre le processus jusqu'à l'annonce des résultats finaux, la répartition des sièges de l'Assemblée Nationale Constituante et la formation du nouveau gouvernement.

### ***Présentation des résultats***

Alors que le processus d'agrégation des résultats a été généralement pacifique dans la plupart des régions du pays, le manque de procédures claires de l'ISIE et le retard dans la distribution des feuilles de dénombrement ont eu un impact négatif sur le processus d'agrégation des résultats en retardant l'établissement des résultats préliminaires.

L'ISIE n'a pas préparé de manuel opérationnel de procédures pour le processus d'établissement des résultats. Au lieu de cela, des instructions informelles ont été émises relativement tard dans le processus pour le personnel des IRIE qui avait reçu une formation minimale et était peu familiarisé avec le système de gestion des résultats.

De plus, les critères de mise en quarantaine des procès-verbaux contenant des erreurs matérielles et ceux de désignation des personnes habilitées à prendre des décisions à ce sujet n'étaient pas clairs. Une prise de décision en temps opportun et une meilleure préparation par l'ISIE auraient renforcé l'intégrité du processus de gestion des résultats et amélioré la transparence de cette phase critique.<sup>2</sup>

Bien que le personnel se soit préparé pour l'agrégation des résultats dans les heures suivant la clôture du vote, la livraison du matériel par l'armée tunisienne a pris beaucoup plus de temps que prévu. En effet, les convois ayant tracé un circuit prédéfini ont dû attendre jusqu'à ce que tous les centres de vote aient fini le dépouillement avant de terminer leur itinéraire de collecte. Par conséquent, le personnel s'est fatigué inutilement à cause de la longueur imprévue du processus.

L'observation du processus d'agrégation des résultats a varié à travers le pays. Alors que certains observateurs et agents des partis ont été autorisés à observer l'agrégation de près, dans d'autres circonscriptions, ils n'ont été autorisés à être présents qu'en groupes limités et contrôlés dans les zones de travail, ce qui n'a pas permis d'observer directement le processus. Il faut noter que l'information de première main est cruciale dans la conduite d'un travail d'observation crédible et impartial. Malheureusement dans de nombreuses circonscriptions, les observateurs, afin de pouvoir évaluer le niveau d'avancement et les problèmes en résultant lors du processus d'agrégation, ont été obligés de se baser sur des interactions informelles avec le personnel de la direction et la saisie de données de l'IRIE.

Le type d'incident suivant a été relevé à plusieurs reprises : à la fin du dépouillement les procès-verbaux des résultats ont été placés dans des urnes scellées avec du matériel sensible. Pour résoudre cette situation, l'ISIE a alors donné l'instruction aux IRIE d'ouvrir les urnes et de retirer les procès-verbaux et ce, en présence d'un fonctionnaire judiciaire (huissier), de représentants des partis politiques et des listes indépendantes ainsi que d'observateurs nationaux et internationaux. Tandis que les IRIE ont géré ces incidents inattendus d'une manière uniforme et transparente après avoir reçu des instructions, le Centre Carter estime qu'une meilleure formation sur les procédures permettrait d'éviter la répétition de ce type de problèmes lors des futurs scrutins. Le Centre Carter félicite le personnel des

---

<sup>2</sup> Articles 3 et 12 de l'UA, Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance

IRIE pour le travail effectué sans relâche, malgré les nombreux défis de cette opération de longue haleine.

### ***Annnonce des résultats préliminaires***

L'ISIE a annoncé les résultats préliminaires le 27 octobre à Tunis. L'annonce a suivi la publication de résultats partiels étant donné que l'agrégation des résultats a été faite par circonscription. Même si elle n'était pas initialement prévue par l'ISIE, cette publication a permis d'atténuer les inquiétudes dues au fait que la durée du processus était plus longue que prévu et par conséquent, cela a aussi permis d'apaiser les tensions entre les parties prenantes.

Les observateurs du Centre Carter ont indiqué que les résultats ont été généralement acceptés par les parties prenantes, malgré l'attaque, par des manifestants, du siège d'Ennahda et du bureau du Maire à Sidi Bouzid, et malgré les affrontements entre policiers et manifestants suite à la disqualification d'Al Aridha Chaabia (La Pétition populaire) par l'ISIE.

### ***Retard dans l'affichage détaillé des résultats préliminaires par bureau de vote***

Il était d'une importance cruciale que l'ISIE publie les résultats préliminaires par bureau de vote sur son site web, conformément à la loi, et dans les médias nationaux afin de permettre au public et à toutes les parties prenantes de vérifier l'exactitude des résultats et afin de donner confiance dans le processus. En outre, l'ISIE devait publier toutes les statistiques en rapport avec le scrutin, y compris le nombre de bulletins nuls et blancs, ces éléments étant des indicateurs clés de l'efficacité des campagnes de sensibilisation du public. Ces mesures sont en fait en accord avec les bonnes pratiques internationales pour satisfaire à l'obligation du droit à l'information, elles constituent également le meilleur moyen pour garantir un environnement, le plus transparent possible, tout au long du processus électoral.<sup>3</sup>

### ***Procédure d'appel et sensibilisation du public***

Un système de règlement du contentieux efficace est à même de renforcer la crédibilité d'un processus électoral, en fournissant une alternative pacifique aux violences postélectorales. Conformément aux bonnes pratiques, les plaignants potentiels doivent être informés des moyens par lesquels déposer une plainte ainsi que des délais pour son traitement<sup>4</sup>.

Selon l'article 72 amendé de la loi électorale, les résultats préliminaires des élections pouvaient faire l'objet d'un recours dans un délai de deux jours de l'annonce desdits résultats devant le tribunal administratif, et ce par la tête de liste ou son représentant<sup>5</sup>. Selon les engagements de la Tunisie par rapport au droit à un recours effectif et les bonnes pratiques internationales, une meilleure option aurait été d'autoriser des recours de toutes les parties ayant un intérêt dans le processus électoral, y compris des électeurs et des organisations de la société civile et non pas seulement des têtes de listes et de leurs représentants<sup>6</sup>.

---

<sup>3</sup> ICCPR, article 19

<sup>4</sup> Nations Unies, Comité des Droits de l'Homme, Droits civils et politiques, y compris les questions d'indépendance de la magistrature, l'administration de la justice, l'impunité : para VIII. 12a

<sup>5</sup> Conformément à l'article 72 amendé de la loi électorale, le recours devait être introduit par la tête de liste ou son représentant à l'aide d'un avocat de la Cour de cassation et notifié par huissier de justice à l'ISIE.

<sup>6</sup> ICCPR, article 2 (3) ; OSCE/ODIHR, Manuel d'Observation (cinquième édition), p.18 (version anglaise)

Conformément à la loi, le tribunal administratif a fixé ses audiences dans un délai de sept jours à compter de la date de présentation du recours. Après l'examen du recours, la session plénière a annoncé le verdict dans l'espace de trois jours. Ces jugements finaux ont tous été annoncés le 8 novembre au plus tard et notifiés par écrit aux requérants. Le Centre Carter félicite le tribunal administratif d'avoir respecté les délais relativement courts prévus par la loi et ce, malgré le nombre important de recours déposés et les célébrations de l'Aïd.

Le tribunal administratif a reçu au total 104 recours. De ces recours, seulement six ont été acceptées sur la forme et le fond. Par conséquent, le mouvement Ennahdha a reçu un siège supplémentaire à Médenine et Al Aridha Al Chaabia (La Pétition Populaire) a récupéré sept sièges devenant ainsi la troisième force politique au sein de l'ANC. Avant l'annonce des résultats préliminaires, l'ISIE avait invalidé huit sièges de ce parti dans six circonscriptions. Un dans la circonscription de France 2, car la tête de la liste était un ancien membre du RCD<sup>7</sup>. Les sept sièges invalidés en Tunisie par l'ISIE l'ont été pour violation de la disposition sur le financement des partis politiques (article 52 de la loi électorale)<sup>8</sup>. Les décisions de l'ISIE ont été annulées par le tribunal pour deux raisons: d'une part pour manque de preuves et d'autre part parce que dans certaines circonscriptions les dépenses en question ont été effectuées en dehors de la période officielle de la campagne électorale.

Le Centre est préoccupé par le fait que l'ISIE n'a pas fourni d'indications sur la nature des violations prétendument commises par La Pétition Populaire. Elle s'est simplement référée aux articles 70 (le pouvoir d'annuler des sièges) et 52 (interdiction du financement privé et étranger des partis politiques) de la loi électorale. Sachant que les preuves utilisées pour invalider les sièges remportés par La Pétition Populaire étaient faibles, il se doit d'être rappelé que les règlements doivent être appliqués de façon uniforme pour éviter de créer une perception de sélectivité des autorités électorales dans le ciblage de listes spécifiques<sup>9</sup>. Conformément au droit international, les sanctions doivent être appliquées conformément à la loi et doivent être proportionnelles à la gravité de la violation commise. Ainsi, le droit fondamental de présenter sa candidature ne devrait être restreint que sur base de preuves suffisantes<sup>10</sup>.

52 cas, autrement dit 50 % du nombre total de recours, ont été rejetés pour vice de forme, c'est-à-dire pour non respect des procédures. Cela est probablement dû en partie à cause des mauvaises informations fournies par l'ISIE et de l'insuffisance de campagnes de sensibilisation par cette même Instance concernant la procédure à suivre pour le dépôt de plaintes<sup>11</sup>. D'autant plus, il semble que de nombreux requérants ont mal compris les exigences formelles pour soumettre un appel conformément à l'article 72 révisé.

Si l'ISIE avait organisé des campagnes de sensibilisation plus efficaces et fréquentes, et si les requérants avaient étudié plus attentivement et minutieusement la loi électorale, les représentants de listes auraient pu obtenir des décisions judiciaires sur le fond et le tribunal administratif aurait pu créer une jurisprudence substantielle et élaborée, susceptible de devenir une référence dans le futur.

---

<sup>7</sup> Dans ce cas la Pétition Populaire n'a pas déposé un appel.

<sup>8</sup> Dans les circonscriptions de Tataouine, Sfax 1, Jendouba, Kasserine et Sidi Bouzid.

<sup>9</sup> ICCPR, article 26 'Tous sont égaux devant la loi et droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination' Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, art.5 ; Ligue des Etats arabes, Charte Arabe des Droits de l'Homme (2004), Article 24.3-4.

<sup>10</sup> ICCPR, art. 26.

<sup>11</sup> L'ISIE a publié de fausses informations dans plusieurs cas en invitant les requérants à envoyer leurs recours concernant les résultats préliminaires à l'ISIE, y compris dans un communiqué de presse publié le 27 octobre, ce qui a probablement causé une confusion. "Les recours relatifs à ces résultats préliminaires peuvent être envoyés à l'instance centrale à l'adresse suivante : 19, Rue Ibn Al-Jazzar, Lafayette - 1002 Tunis."

<http://www.tap.info.tn/fr/politique/300-politique/12130-proclamation-des-resultats-preliminaires-des-elections-de-la-constituante-jeudi-a-partir-de-20h00.html>

**Contexte:** Le Centre Carter a reçu à la mi-juillet une lettre d'invitation de l'ISIE afin d'observer le processus électoral, puis l'accréditation officielle le 4 août. Le Centre Carter a observé l'élection de l'ANC en déployant 65 observateurs qui ont visité 272 bureaux de vote dans tous les gouvernorats du pays. La mission a été dirigée par l'ancien Président de l'Ile Maurice Cassam Uteem et le Président du Centre Carter Dr. John Hardman. Mme Rosalynn Carter a également accompagné la délégation, forte de 25 nationalités différentes.

Le Centre Carter restera en Tunisie pour observer la phase finale de l'agrégation des résultats, ainsi que la résolution d'éventuels contentieux pour l'élection de l'ANC. Les objectifs de la mission d'observation du Centre en Tunisie visent à fournir une évaluation impartiale de la qualité globale du processus électoral, à promouvoir un processus inclusif pour tous les Tunisiens et à démontrer l'intérêt et le soutien de la communauté internationale pour cette ambitieuse transition démocratique. Le processus électoral est évalué par rapport au cadre juridique national, ainsi qu'aux obligations internationales de la Tunisie en matière d'élections démocratiques.

La mission d'observation du Centre Carter est conduite conformément à la Déclaration de Principes pour l'Observation Internationale d'Elections et le Code de Conduite qui a été adopté aux Nations Unies en 2005 et a été endossé par 37 groupes d'observation électorale. Le Centre Carter publiera des déclarations publiques périodiques, accessibles sur son site Internet: [www.cartercenter.org](http://www.cartercenter.org)

####

*« Faire progresser la Paix. Combattre les Maladies. Construire l'Espoir »*

*Organisation non gouvernementale à but non lucratif, le Centre Carter a aidé à améliorer les conditions de vie des populations dans plus de 70 pays, par la résolution de conflits, en promouvant la démocratie, les droits de l'homme et les opportunités économiques, par la prévention de maladies, en améliorant les soins de santé mentale, en formant des agriculteurs à l'accroissement de la production des récoltes dans les pays en développement. Le Centre Carter a été fondé en 1982 par l'ancien Président des Etats-Unis Jimmy Carter et son épouse Rosalynn en partenariat avec l'Université Emory, dans l'objectif de faire progresser la paix et la santé à travers le monde.*